

BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 23 JUIN 2015

Date de la convocation : 12 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Président), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (1^{er} Vice Président),
Monsieur Anacléto ALFONSO (Secrétaire).

**DÉLIBÉRATION N°20150623_003
MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AU PRÉSIDENT
POUR DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20150623_003
MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AU PRÉSIDENT
POUR DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDÉRANT que Monsieur Le Président peut-être amenée à représenter le Syndicat mixte Gironde Numérique sur le territoire national,

CONSIDÉRANT que le mandat spécial en cours s'est achevé au 20 mai 2015, date de renouvellement du Bureau Syndical et de la Présidence.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- de confier un mandat spécial à Monsieur Le Président sur le territoire national pour se rendre à des réunions dont l'objet est lié spécifiquement aux compétences du Syndicat mixte telles qu'elles ressortent de l'article L1425-1 du CGCT, de l'exécution du Contrat de Partenariat et de la mutualisation des services numériques, à savoir :
 - des congrès, colloques ou conférences d'élus locaux ayant pour thème l'aménagement numérique des territoires,
 - des réunions, en relations directes avec l'exécution du Contrat de Partenariat Public Privé, avec des partenaires privés, publics, para-publics,
 - dit que ce mandat spécial est valable jusqu'au 31 décembre 2015,
 - précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (frais de séjour et de transport et le cas échéant les frais d'inscriptions) sera effectué sur justificatif et imputé sur l'article 6532 (frais de mission élus).

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 23 juin 2015

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr